

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 03 septembre 2013 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2013-08-19

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le dix-neuvième jour du mois d'août de l'an deux mille treize à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Yvon Robert, conseiller district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Maryse Ouellette, greffière-adjointe assistent également à cette assemblée.

... le conseiller Luc Champagne a avisé de son absence.

Rs.2013-08-270

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2013 avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

5.3 Résolution pour autoriser la directrice générale à demander des soumissions, par appel d'offres, pour la construction d'un chalet de patin au Parc Donald-Martin.

REPORTER :

10.1 Avis de présentation d'un règlement « projet de règlement no 250-2013 »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-08-271

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 05 AOÛT 2013.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 août 2013 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière-adjointe est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 05 août 2013 tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2013-08-272

INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION D'ACTON.

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 390 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310, à Chambre de commerce de la région d'Acton, afin de permettre les inscriptions suivantes :

Trois (3) personnes au coût de 130 \$ chacune pour le golf, voiturette et souper. Ce tournoi aura lieu le vendredi 13 septembre 2013 au Club de Golf Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-08-273

LETTRE DU CLUB 3 & 4 ROUES DU COMTÉ DE JOHNSON INC.

Attendu que monsieur Rosaire Phaneuf, président du Club 3 & 4 roues du comté Johnson inc., soumet une demande d'autorisation de traverses municipales et de circulation longitudinale sur certaines rues, routes et rangs selon les plans déposés à la Ville;

Attendu que monsieur Phaneuf a confirmé par écrit, le 12 août 2013 que les traverses demeurent aux mêmes endroits que l'an passé et qu'il n'y a pas de changements tant au niveau du nombre qu'au niveau de la localisation à l'exception de l'ajout sur ½ km sur la route McDonald, après le pont de la rivière Noire jusqu'au rang 1, tel que mentionné dans la résolution no 2013-05-194;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise le Club 3 & 4 roues du comté Johnson inc. à circuler sur certaines rues, routes et rangs de la municipalité et accepte, sur respect des normes du ministère des Transports, les demandes de traverse selon les plans déposés à la Ville, ces plans demeurant identiques en tout point;

Que l'installation et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux demandes de traverses sont à la charge du Club de 3 & 4 roues du comté de Johnson inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-08-274

LETTRÉ DES COMMERCANTS DE LA RUE RICARD

Attendu la réception d'une lettre des commerçants de la rue Ricard nous informant d'une problématique concernant les stationnements;

Attendu que les espaces de stationnement aux abords des commerces sont occupés tôt le matin et ce à tous les jours, par le personnel du Centre d'accueil, ce qui fait en sorte que la clientèle des commerces doit stationner beaucoup plus loin ce qui occasionne des pertes de revenu;

En conséquence le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

Qu'à la prochaine séance du conseil municipal un projet de règlement modifiant le règlement numéro 224-2011 «Règlement relatif au stationnement » soit présenté;

Que la présente résolution soit envoyée aux signataires de la lettre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-08-275

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON DE LA FAMILLE VALOISE INC.

Attendu que le 10 octobre prochain, la Maison de la Famille Valoise Inc., en collaboration avec d'autres organismes, tiendra une journée de sensibilisation sur la négligence en milieu familial;

Attendu que suite à cette journée un nouveau service « *Je tisse des liens gagnants* », sera mis en place afin d'offrir des ateliers pour contrer la négligence en milieu familiale;

Attendu que la Maison de la Famille Valoise sollicite le soutien financier de la Ville pour la tenue de cet événement;

En conséquence le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 172,46 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970 à la Maison de la Famille Valoise Inc. à titre de contribution à la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-08-276

DEMANDE DE TOXI-CO-GÎTES

Attendu que Toxi-Co-Gîtes veut tenir un événement de démonstration d'hommes forts qui aura lieu le 22 septembre à Upton au Toxi-Co-Gîtes;

Attendu que Toxi-Co-Gîtes demande la permission de solliciter les gens d'Acton Vale afin de financer et de promouvoir l'événement au coin des rues d'Acton et de Roxton du 30 août au 02 septembre 2013;

En conséquence le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'autoriser Toxi-Co-Gîtes à solliciter les gens au coin des rues d'Acton et de Roxton à raison d'une journée seulement;

Que Toxi-Co-Gîtes devra choisir une date, soit le 30 ou le 31 août, soit le 01 ou le 02 septembre 2013, et d'en informer les autorités de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2013-08-277

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DE DIVERS VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS USAGÉS.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser le contremaître des Travaux publics à publier un appel d'offres en vue de vendre de gré à gré différents véhicules et équipements usagés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-08-278

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER DES SOUMISSIONS, PAR APPEL D'OFFRES, POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHALET À PATIN AU PARC DONALD-MARTIN

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'autoriser la directrice générale à demander des soumissions, par voie d'appel d'offres, pour la construction d'un chalet à patin au Parc Donald-Martin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2013-08-279

RÉSOLUTION POUR EMPRUNTER PAR MODE DE BILLETS UN MONTANT DE 834 600 \$ EN VERTU DES RÈGLEMENTS 155-2007, 163-2008 et 147-2007.

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Acton Vale souhaite emprunter par billet un montant de 834 600 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
155-2007	94 000 \$
163-2008	219 800 \$
147-2007	520 800 \$

Attendu que la Ville d'Acton Vale désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut-être prolongé d'au plus de douze (12) mois lors d'un refinancement;

Attendu que la Ville d'Acton Vale aura, le 26 août 2013, un montant de 313 800 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 422 600 \$, pour une période de 10 ans, en vertu des règlements numéros 155-2007 et 163-2008;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par **billet** au montant de 834 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 155-2007, 163-2008 et 147-2007 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la trésorière ou en son absence la trésorière adjointe;

Que les billets soient datés du 27 août 2013;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	72 100 \$
2015	74 500 \$
2016	76 800 \$
2017	79 300 \$
2018	81 800 \$ (à payer en 2018)
2018	450 100 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Ville d'Acton Vale émettre pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** à compter du 27 août 2013, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro 155-2007 et 163-2008 et 147-2007, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que la Ville d'Acton Vale emprunte 313 800 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements numéros 155-2007 et 163-2008.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-08-280

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER UNE OFFRE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT DE 834 600 \$ PAR BILLETS EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 155-2007, 163-2008 ET 147-2007.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale Inc.** pour son emprunt du 27 août 2013 au montant de 834 600 \$ par **billets** en vertu des règlements d'emprunt numéros 155-2007, 163-2008 et 147-2007 au **prix de de 98,85300 \$** et échéant en série **5 ans** comme suit :

72 100 \$	2,00 %	27 août 2014
74 500 \$	2,20 %	27 août 2015
76 800 \$	2,40 %	27 août 2016
79 300 \$	2,60 %	27 août 2017
531 900 \$	2,90 %	27 août 2018

Que les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Que le détenteur enregistré devra fournir à la Ville d'Acton Vale la cédule de remboursements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

Une copie du projet de règlement portant le numéro « projet 251-2013 » a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. De plus, une copie est disponible pour les personnes présentes dans l'assistance.

Le conseiller Patrice Dumont donne un avis de motion, avec dispense de lecture, à l'effet de présenter lors d'une prochaine séance un règlement décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie sur la rue Bergeron, autorisant un emprunt au fonds général pour assumer le coût de ces travaux et imposant une compensation aux fins de pourvoir au remboursement de l'emprunt.

Rs 2013-08-281

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE, CLASSE 3, AUX SERVICES CULTURELS ET SPORTIFS

Attendu l'affichage à l'interne, dans le journal La Pensée de Bagot, sur le site Internet et sur Facebook pour combler un poste temporaire, classe 3, aux Services culturels et sportifs;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et du directeur des Services culturels et sportifs;

En conséquence la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de la personne suivante selon la description prévue à l'article 5.03 de la convention collective. Le salaire sera celui de l'embauche d'une classe 3 à la convention :

Nom	Nb d'heure	Durée
Emric Lavigne	Selon les besoins du département	20 août 2013 au 27 avril 2014

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Rs.2013-08-282

MANDAT À PLURITEC POUR LA RÉALISATION DE PLAN POUR CONSTRUCTION AVEC DEVIS TECHNIQUE AU PLAN POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE MCDONALD (DE LA RUE DALPÉ JUSQU'À LA RUE DU MARCHÉ)

Attendu que la ville a invité deux (2) fournisseurs à soumissionner pour des services professionnels concernant la réalisation de plan pour construction avec devis technique au plan pour des travaux d'infrastructures de la rue McDonald (de la rue Dalpé jusqu'à la rue du Marché);

Attendu que la ville a reçu deux (2) offres de services;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

Que la Ville mandate « Pluritec » pour la réalisation des plans et devis technique du projet, selon l'offre de services datée du 11 août 2013;

Que la Ville d'Acton Vale autorise, à cet effet, une dépense d'un montant de 8 250 \$, plus taxes, pour les honoraires, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000 à « Pluritec »;

« Que cette dépense soit financée par le Programme d'infrastructures Québec-municipalités (sous-volet 1.5) » ;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à signer pour et au nom de la Ville ladite offre de services et tout autre document pouvant être nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-08-283

MANDAT À PLURITEC POUR LA RÉALISATION DE PLAN POUR CONSTRUCTION AVEC DEVIS TECHNIQUE AU PLAN POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE RICARD (DE LA RUE MCCLURE JUSQU'À LA RUE LANDRY)

Attendu que la ville a invité deux (2) fournisseurs à soumissionner pour des services professionnels concernant la réalisation de plan pour construction avec devis technique au plan pour des travaux d'infrastructures de la rue Ricard (de la rue McClure jusqu'à la rue Landry);

Attendu que la ville a reçu deux (2) offres de services;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que la Ville mandate « Pluritec » pour la réalisation des plans et devis technique du projet, selon l'offre de services datée du 11 août 2013;

Que la Ville d'Acton Vale autorise, à cet effet, une dépense d'un montant de 8 100 \$, plus taxes, pour les honoraires, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000 à « Pluritec »;

« Que cette dépense soit financée par le Programme d'infrastructures Québec-municipalités (sous-volet 1.5) » ;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à signer pour et au nom de la Ville ladite offre de services et tout autre document pouvant être nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-08-284

MANDAT À PLURITEC POUR LA RÉALISATION DE PLAN POUR CONSTRUCTION AVEC DEVIS TECHNIQUE AU PLAN POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE BOULAY (DE LA RUE ST-ANDRÉ JUSQU'À LA RUE DE LA MINE)

Attendu que la ville a invité deux (2) fournisseurs à soumissionner pour des services professionnels concernant la réalisation de plan pour construction avec devis technique au plan pour des travaux d'infrastructures de la rue Boulay (de la rue St-André jusqu'à la rue de la Mine);

Attendu que la ville a reçu deux (2) offres de services;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville mandate « Pluritec » pour la réalisation des plans et devis technique du projet, selon l'offre de services datée du 11 août 2013;

Que la Ville d'Acton Vale autorise, à cet effet, une dépense d'un montant de 7 100 \$, plus taxes, pour les honoraires, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000 à « Pluritec »;

« Que cette dépense soit financée par le Programme d'infrastructures Québec-municipalités (sous-volet 1.5) » ;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à signer pour et au nom de la Ville ladite offre de services et tout autre document pouvant être nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

Rs.2013-08-285

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1440, RUE HORMIDAS-LEMOYNE À ACTON VALE.

.....Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseiller Yves Arcouette divulgue le fait qu'il peut avoir un intérêt pécuniaire particulier sur l'item 19.1 de l'ordre du jour puisqu'il est propriétaire de l'immeuble précité ci-dessous et qu'en conséquence, il s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote et se retire de la salle.

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2013, les membres du Comité ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure en regard de l'immeuble situé au 1440, rue Hormidas-Lemoyne à Acton Vale;

Attendu que M. Guy Larocque, demande une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 pour rendre conforme l'implantation d'un garage résidentiel sur l'immeuble situé au 1440, rue Hormidas-Lemoyne à Acton Vale;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.4 stipule qu'un bâtiment accessoire dont la superficie est inférieure à 30 m² doit être implanté à une distance minimale de 0,9 m de toute ligne de propriété et qu'un bâtiment accessoire dont la superficie est de 30 m² et plus doit être implanté à une distance minimale de 1,8 m de toutes lignes de propriété;

Attendu qu'un permis de construction fut délivré par un fonctionnaire de la Ville d'Acton Vale à Mme Bianca Bertrand le 13 mai 2011 pour la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 29.82 m² implanté à 1,2 m des lignes latérales et arrière;

Attendu qu'après la réalisation des travaux, la fondation du bâtiment respecte la superficie projetée, mais que suite à l'application du revêtement extérieur en maçonnerie, la superficie totale réelle du bâtiment relevée par l'arpenteur-géomètre est de 30,25 m², ce qui rend l'implantation du bâtiment dérogatoire à la réglementation;

Attendu que le bâtiment est implanté à 1,05 m de la ligne latérale et qu'il devrait être implanté à 1,8 m de la ligne latérale, soit un empiètement dérogatoire de 0,75 m;

Attendu que le bâtiment est implanté à 1,09 m de la ligne arrière et qu'il devrait être implanté à 1,8 m de la ligne arrière, soit un empiètement dérogatoire de 0,71 m;

Attendu la recommandation 015-2013 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 31 juillet 2013, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'accepter la recommandation 015-2013 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 1440, rue Hormidas-Lemoyne afin de rendre conforme l'implantation d'un garage résidentiel existant à :

- une distance de 1,05 m de la ligne latérale et à 1,09 m de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage 069-2003 article 7.2.1.4 stipule que le bâtiment doit être implanté à une distance minimale de 1,8 m de toutes lignes de propriété, soit un empiètement dérogatoire de 0,75 m pour la ligne latérale et 0,71 m pour la ligne arrière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

..... Le conseiller Yves Arcouette reprend son siège

... Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur les demandes de dérogations mineures apparaissant ci-après.

Rs.2013-08-286

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 765, CARRÉ JEAN-PIERRE-BEAUDRY À ACTON VALE.

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2013, les membres du Comité ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure en regard de l'immeuble situé au 765, carré Jean-Pierre-Beaudry à Acton Vale;

Attendu que monsieur Sébastien Gobeil demande une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage résidentiel d'une hauteur de 6,65 m;

Attendu que le garage projeté aurait une hauteur de 6,65 m et que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.3 autorise une hauteur maximale de 5,5 m pour un bâtiment accessoire détaché de la résidence, soit une dérogation de 1,15 m au niveau de la hauteur du bâtiment;

Attendu que la résidence sise sur l'immeuble de M. Gobeil à une hauteur de 7,6 m et qu'ainsi celle-ci aurait une hauteur supérieure au bâtiment accessoire projeté;

Attendu que, mise à part la hauteur projetée du bâtiment, les autres règlements d'urbanisme seraient respectés;

Attendu que les raisons principales motivant la demande sont de maintenir une similitude au niveau de l'architecture des bâtiments et de permettre d'avoir du rangement au deuxième étage du garage;

Attendu la recommandation 017-2013 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 31 juillet 2013, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ces demandes;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 017-2013 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 765, carré Jean-Pierre-Beaudry afin de permettre la construction d'un garage résidentiel d'une hauteur de 6,65 m, soit une dérogation de 1,15 m au niveau de la hauteur du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-08-287

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2013, les membres du Comité ont procédé à l'étude d'une demande de modification du règlement de zonage 069-2003 soumise par monsieur Gaétan Martin, afin que soit ajouté les projets intégrés dans la zone 140;

Attendu que M. Martin est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 14 558,7 m² dans la zone 140 où sont construits une résidence unifamiliale et un garage et qu'il projette d'ajouter deux autres résidences sur cet immeuble malgré le fait que les possibilités de subdivision du lot sont nulles par rapport à la réglementation de lotissement présentement en vigueur;

Attendu qu'une façon de mener à terme son projet serait d'ajouter la possibilité de présenter un projet intégré dans la zone 140. De cette façon, le concept du condominium pourrait être appliqué par la création de trois lots privatifs pour chacune des résidences et leur dépendance et que l'ensemble du terrain résiduel soit identifié comme un lot commun;

Attendu qu'une déclaration de copropriété pourrait être rédigée par un notaire afin de définir le caractère commun et privatif des lots créés et les droits et obligations des futurs propriétaires;

Attendu que la zone 140 est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville et n'est pas assujettie à la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricole du Québec;

Attendu que ce type de règlement permettrait de densifier l'occupation du sol de la zone 140 sans que la municipalité n'ait à construire des infrastructures routières;

Attendu que quelques propriétaires de cette zone pourraient valoriser leur terrain en y ajoutant une ou plusieurs résidences;

Attendu que, selon les modalités définies par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et par la réglementation municipale, chacun des projets intégrés présentés devra d'abord faire l'objet d'une approbation par les autorités municipales;

Attendu la recommandation 016-2013 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 31 juillet 2013, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ces demandes;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 016-2013 du Comité consultatif d'urbanisme et modifier le règlement de zonage pour permettre les projets intégrés dans la zone 140.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VARIA

Rs.2013-08-288

VOTE DE FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS AUX ORGANISATEURS DU FESTIVAL COUNTRY-RÉTRO D'ACTON VALE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de féliciter les organisateurs ainsi que tous les bénévoles pour leur excellent travail lors du Festival Country-Rétro d'Acton Vale qui a eu lieu du 10 au 14 juillet 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-08-289

VOTE DE FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU SHOW DE LA RENTRÉE DESJARDINS D'ACTON VALE.

Le conseiller Patrice Dumont propose et il est unanimement résolu :

De féliciter et de remercier les membres du Comité organisateur du Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale pour l'organisation et le succès remporté pour l'activité qui a eu lieu du 15 au 17 août 2013.

De plus, la Ville tient à souligner la précieuse collaboration de tous les bénévoles, des commanditaires et des partenaires qui ont contribué, encore cette année, au très grand succès de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 18.

Pierre Bond	<ul style="list-style-type: none">• Item 19.3
Christian Dion	<ul style="list-style-type: none">• Nous fait part qu'un permis pour la construction d'un garage a été émis par la ville à un citoyen et que celui-ci n'est pas construit selon les plans.• À la réunion du 05 août avait mentionné qu'un égout s'écoulait peut-être dans la rivière ? Quel développement il y a eu à ce sujet?

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 20.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt minutes (20;20).

Éric Charbonneau
Maire

Maryse Ouellette
Greffière-adjointe

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date